



## COMMISSION EUROPÉENNE

Direction générale de la santé et des consommateurs

Direction B

**B1 Marché des Consommateurs**

Bruxelles, le 28 juillet 2008

D(2008)

Madame, Monsieur,

**Objet : - Appel d'offres n° SANCO/2008/B1/039 concernant une "Collecte de données sur les prix des comptes courants proposés aux consommateurs"**  
**- Publié au Journal Officiel du 2008/S 144-192482**

1. Je vous fais parvenir les documents d'appel à la concurrence relatifs au marché mentionné en objet.
2. Si vous êtes intéressé à participer à ce marché, je vous invite à faire parvenir une offre en triple exemplaire, dans une des langues officielles de l'Union européenne.
3. Lorsque la transmission des offres se fait par lettre, elle se fait, au choix des soumissionnaires:
  - a) soit par la poste, ou par messagerie, posté au plus tard le 30/09/2008, dans ce cas la date d'envoi retenue est le cachet de la poste ou la date du récépissé de dépôt faisant foi, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la santé et des consommateurs, Unité B1, Bureau B232 2/39  
A l'attention de M. David Mair  
B – 1049 Bruxelles

b) soit par dépôt, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la santé et des consommateurs  
A l'attention de M. David Mair, Unité B1 (Bureau B232 2/39)  
Avenue du Bourget 1  
B-1140 Bruxelles (Evere)  
Belgique

au plus tard le 30/09/2008 à 16 heures. Dans ce cas, le dépôt de l'offre sera établi au moyen d'un reçu daté, signé par un fonctionnaire du service central de réception du courrier de la Commission à qui les documents ont été remis. Ce service est ouvert de 8h à 17h du lundi au jeudi et de 8h à 16h le vendredi; il est fermé les samedis, dimanches et jours fériés de la Commission.

4. L'envoi doit être fait sous double enveloppe. Les deux enveloppes seront fermées, l'enveloppe intérieure portant, en plus de l'indication du service destinataire, comme indiqué dans l'appel d'offres, la mention "Appel d'offres - à ne pas ouvrir par le service du courrier". Si des enveloppes autocollantes sont utilisées, elles seront fermées à l'aide de bandes collantes au travers desquelles sera apposée la signature de l'expéditeur.

L'enveloppe intérieure devra elle-même contenir deux enveloppes fermées, l'une contenant la partie technique et l'autre l'offre financière. Chacune de ces enveloppes identifiera clairement son contenu ("Partie technique" et "Offre financière").

La partie technique ne doit contenir aucune référence à des montants qui pourraient indiquer le prix offert par le soumissionnaire.

5. Le cahier des charges relatif au marché, ainsi que le projet de contrat, sont joints à la présente invitation à soumissionner. Le cahier des charges précise tous les documents à rédiger pour soumettre une offre, y compris les pièces justificatives de la capacité économique, financière, technique et professionnelle.

6. Toute offre doit:

- être signée par le soumissionnaire ou son mandataire dûment habilité;
- être parfaitement lisible afin d'éliminer le moindre doute sur les termes et les chiffres.

7. Période de validité des offres, durant laquelle le soumissionnaire est tenu de maintenir toutes les conditions de son offre : 6 mois à compter du 30/09/2008.

8. La soumission d'une offre vaut acceptation des conditions contenues dans la présente invitation à soumissionner, dans le cahier des charges et dans le projet de contrat, et le cas échéant, renonciation du soumissionnaire à ses propres conditions générales ou particulières. Elle lie le soumissionnaire pendant l'exécution du contrat, s'il en devient l'attributaire.

9. Pendant toute la procédure, les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires ne sont autorisés qu'à titre exceptionnel. Ils ne peuvent intervenir que dans les conditions suivantes:

- Avant la date de clôture du dépôt des offres:

\* à l'initiative des soumissionnaires, le pouvoir adjudicateur peut fournir des renseignements supplémentaires ayant strictement pour but d'explicitier la nature du marché.

Les demandes de renseignements supplémentaires doivent être adressées à M. David Mair à SANCO-CONSULT-B1@ec.europa.eu (par écrit uniquement).

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignement supplémentaire reçue moins de cinq jours ouvrables avant la date de clôture du dépôt des offres (*pour des raisons pratiques*).

\* de sa propre initiative, la Commission peut informer les intéressés de toute erreur, imprécision, omission ou toute insuffisance matérielle dans la rédaction des documents d'appel à la concurrence.

\* le cas échéant, les renseignements supplémentaires et les informations précitées seront communiqués à la même date à tous les soumissionnaires qui ont demandé le cahier des charges.

– Après l'ouverture des offres

\* Dans le cas où une offre donnerait lieu à des demandes d'éclaircissement ou s'il s'agit de corriger des erreurs matérielles manifestes dans la rédaction de l'offre, le pouvoir adjudicateur peut prendre l'initiative d'un contact avec le soumissionnaire, ce contact ne pouvant conduire à une modification des termes de l'offre.

10. La présente invitation à soumissionner ne constitue aucun engagement de la part de la Commission. Celui-ci ne prend naissance qu'à la signature du contrat avec l'attributaire retenu.

Le pouvoir adjudicateur peut, jusqu'à la signature du contrat, soit renoncer au marché, soit annuler la procédure de passation du marché, sans que les candidats ou les soumissionnaires puissent prétendre à une quelconque indemnisation. Le cas échéant, cette décision serait motivée et portée à la connaissance des candidats ou soumissionnaires.

11. Les soumissionnaires seront informés de la suite réservée à leur offre.

12. Si votre offre inclut la sous-traitance, il est recommandé que les arrangements contractuels avec les sous-traitants incluent la médiation comme une méthode de la résolution des litiges.

13. Le suivi de votre réponse à l'invitation à soumissionner impliquera l'enregistrement et le traitement de données à caractère personnel (par exemple, nom, adresse, CV). Ces données seront traitées conformément au règlement (CE) n° 45/2001 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données. Sauf indication contraire, les réponses aux questions et les données à caractère personnel demandées sont nécessaires pour l'évaluation de votre offre, conformément aux spécifications de l'invitation à soumissionner, et seront traitées uniquement par David Mair à cette finalité. Sur demande, vous pouvez obtenir la communication de vos données à caractère personnel et vous pouvez rectifier toute donnée personnelle inexacte ou incomplète. Pour toute question concernant le traitement de vos données personnelles, vous pouvez vous adresser à David Mair. Vous avez le droit de saisir à tout moment le contrôleur européen de la protection des données en ce qui concerne le traitement de vos données à caractère personnel.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Clause à insérer lorsque le traitement des données à caractère personnel relève du règlement (CE) n° 45/2001. Il s'applique au traitement de données à caractère personnel, automatisé en tout ou en partie, ainsi qu'au traitement non automatisé de données à caractère personnel contenues ou appelées à figurer dans un fichier, c'est-à-dire tout ensemble structuré de données à caractère personnel accessibles selon des critères déterminés. Les questions doivent être adressées au coordinateur de la protection des données de votre DG ou au délégué à la protection des données de la Commission (<http://www.cc.cec/dataprotectionofficer>). Le responsable complétera cette clause avec la référence à tout autre destinataire. En outre, si le responsable du traitement des données décide que des informations complémentaires sont nécessaires, ces informations peuvent être complétées pour inclure des informations comme la base juridique du traitement et les délais de conservation des données."

14. Vous êtes informé que pour assurer la protection des intérêts financiers des Communautés, vos données à caractère personnel peuvent être communiquées aux services d'audit interne, à la Cour des comptes européenne, à l'instance spécialisée en matière d'irrégularités financières ou à l'Office européen de lutte antifraude (OLAF).

Les données des opérateurs économiques qui sont dans une des situations visées dans les articles 93, 94, 96.1(b) et 96.2(a) du Règlement financier<sup>2</sup> peuvent être introduites dans une base de données centrale et être communiquées aux personnes désignées par la Commission, des autres institutions, agences, autorités et organismes visés dans l'article 95.1 et 2 du Règlement financier. Ceci s'applique aussi aux personnes ayant pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle des opérateurs économiques mentionnés. Toute personne enregistrée dans la base de données a le droit d'être informée des données enregistrées la concernant, sur demande à adresser au comptable de la Commission.

David Mair  
Chef d'Unité faisant fonction

---

<sup>2</sup> Règlement du Conseil (EC, Euratom) N° 1605/2002 du 25 juin 2002 (JOUE L 248 du 16.09.2002), modifié par Règlement du Conseil (EC, Euratom) N° 1995/2006 du 13.12.2006 (JOUE L 390 du 30.12.2006).